

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2023 A 20H30**

Date de convocation : 06 / 07 / 2023

Effectif légal du conseil municipal : 15

Présents :

X	Rémy BENOIT	X	Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE	X	Audrey IACONA
X	Marie-Hélène CHAPUIS		Gérard MIALON
	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Odile ROMIEU
X	Franck FARGIER	X	Alain SABATIER
X	Teddy GARDES	X	Sylvie SAGNARD
X	Émilie ARSAC		

Absent(s) : 1

Excusé(s) représenté(s) : 1

M Gérard MIALON représenté par M Fernand CHAIZE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine EXBRAYAT

ORDRE DU JOUR

1 Intervention du colonel ROBERT Frédéric

2 Vote des délégués sénatoriaux

3 Délibération désignation des délégués sénatoriaux

4 Délibération projet de convention de servitude avec le département

5 Délibération choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg

**6 Délibération révision des tarifs pour les droits de place « marché du jeudi matin »
et « autres marchés ambulants »**

7 Questions diverses

Rajouts ordre du jour :

**Délibérations à reprendre : vente terrain lot 10 aux Coustilles et vente terrain ZB346
zone artisanale**

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces rajouts.

1 Intervention du colonel ROBERT Frédéric

Le Colonel Frédéric ROBERT, du SDIS 43 est venu présenter la situation relative au statut juridique des casernes et invite le Conseil à réfléchir sur leur transfert éventuel au SDIS.

2 Vote des délégués sénatoriaux

Suite à l'annulation par le tribunal administratif du vote du dernier conseil municipal pour non-respect de la parité, le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à nouveau à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Au sein du conseil municipal une liste « A » a été constituée et est proposée au vote.

Sont candidats :

- CHAIZE Fernand, SAGNARD Sylvie, MIRMAND Michel, ARSAC Émilie, HABOUZIT Guillaume, IACONA Audrey

Après un vote à bulletin secret, le dépouillement a donné :

Nombre de votants :

- Liste « A » : 11 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 3

3 Délibération désignation des délégués sénatoriaux

Conformément au résultat du vote ci-dessus sont désignés

- Délégués titulaires : CHAIZE Fernand, SAGNARD Sylvie, MIRMAND Michel
- Délégués suppléants : ARSAC Émilie, HABOUZIT Guillaume, IACONA Audrey

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention approuve cette désignation et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

4 Délibération projet de servitude avec le Département

Le Maire expose : Concernant la vente du délaissé routier au droit de la parcelle AT 292, propriété des habitants du Besset, à M ABEILLON Robert, le Département de la Haute-Loire a jugé de bon droit de créer une servitude de passage au profit des habitants du Besset pour accéder à leur parcelle AT 292. Cette servitude grèvera la nouvelle parcelle vendue à M ABEILLON. Les biens n'étant pas gérés par une commission syndicale, la consultation des ayants-droits n'est pas nécessaire car selon l'article L2411.6 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a compétence pour délibérer sur la gestion des biens de section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention approuve cette convention de servitude et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

5 Délibération choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg

Le Maire expose que suite à l'appel d'offres pour l'étude de l'aménagement du bourg, il y a lieu de désigner le maître d'œuvre suite à la consultation en procédure adaptée restreinte lancée le 3 mai 2023 et clôturée le 9 juin 2023. Trois bureaux d'étude ont répondu. Après analyse un bureau d'étude a été éliminé ne correspondant pas aux critères demandés. Le 22 juin, s'est tenue une audition des 2 bureaux d'étude restants et le 4 juillet une réunion de travail avec les conseillers municipaux disponibles a analysé leur offre.

Le maire présente la synthèse des 2 offres et l'équipe municipale oriente son choix au bureau d'étude LM Paysagiste et AVP BEMO pour un montant de 110 302 € HT. Une demande de financement de cette étude sera demandée au PNR des Monts d'Ardèche et Fonds Vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention approuve ce choix et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

6 Délibération révision des tarifs pour les droits de place « marché du jeudi » et « autres marchés ambulants »

Le Maire expose qu'il y a lieu de réviser les tarifs des droits de place car ils n'ont pas été révisés depuis 2015. Les nouveaux tarifs proposés sont :

- Droit de place ponctuel : 3,00 €, trimestriel : 24,00 €, annuel : 60,00 €

Si le vendeur souhaite être raccordé au coffret électrique une participation supplémentaire sera demandée :

- À la journée : 6,00 €, au trimestre : 25,00 €, à l'année : 85,00 €

Pour les camions ambulants s'installant sur autorisation du maire, un autre jour que le jeudi et souhaitant se raccorder au tableau électrique, une clé du boîtier leur sera remise moyennant une caution de 100 €, le montant du droit de place annuel est fixé à 145,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention approuve ces nouveaux tarifs et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Rajouts ordre du jour

Le Maire expose qu'il y a lieu de reprendre une délibération concernant la vente du lot n°10 au lotissement les Coustilles à M FIALON et Mme FARGIER et une délibération concernant la vente du terrain ZB 346 à la zone artisanale des Coustilles à Mme MAURIN et M PALHIER, car sur les délibérations prises ne figurait pas : « Le Conseil Municipal autorise le Maire, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention autorise le Maire, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés.

7 Questions diverses

- Distribution documentaire PLUI de la com-com
- Ligne de trésorerie de 300 000 € reconduite
- Signalisation « maison de santé » : choix du graphisme et de l'emplacement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30

